



Arrêté municipal n°2026-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'HAVERSKERQUE

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DUCASSE DU 01 au 09 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Haverskerque,

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code Général des Propriétés Publiques ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Implantation sur le domaine public des attractions foraines sur le parking de la salle des fêtes rue du onze novembre à Haverskerque.

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publique ;

***** ARRETE *****

Article 1 : - Installation de manèges sur le parking de la salle des fêtes rue du onze novembre à Haverskerque à partir du 01 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au 09 septembre 19h00.

Article 2 : - Le permissionnaire veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des piétons, poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 : - Pendant toute la durée de la manifestation, un passage d'au moins 3.5 mètres sera laissé pour la circulation des personnes, des véhicules des forces de police, des médecins, des secours et de lutte contre les incendies.

Article 4 : - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 6 : - Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

La Ville d'Haverskerque ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés par leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 7 : - Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation.

La signalisation sera mise en place et retirée par les soins du permissionnaire.

Article 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : - Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale du Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre d'incendie et de secours de Saint-Venant, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié à Mme Catherine GOEDGEBUER, représentant l'OMAF.

Fait à Haverskerque,
Le 18/08/2026,

Pour extrait conforme,

Jocelyne DURUT,
Maire d'Haverskerque

